

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 17 janvier 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M Alexandre Morin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 21 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023, de la séance ajournée du 21 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2023 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

240102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 431 487.02\$ et celui des revenus de 126 418,32 \$ pour le mois de novembre 2023 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	57 913.88 \$
Sécurité publique :	36 714.04 \$
Transport :	137 653.35 \$
Hygiène du milieu :	81 708.80 \$
Santé et bien-être :	123.68 \$
Aménagement et urbanisme :	3 614.34 \$
Loisirs et culture :	109 656.87 \$
Frais de financement :	4 102.06 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-379 portant le titre de « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est, pour un montant de 1 954 084\$ et autorisant un emprunt de 1 954 084 \$ » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

240105

PROJET DE RÈGLEMENT 24-379 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE, SECTEUR EST, POUR UN MONTANT DE 1 954 084\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 954 084 \$
DÉPÔT

Je, Réjean Lemieux, présente un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement des travaux de réfection de l'avenue Royale, secteur est. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance extraordinaire du conseil du 7 février 2024.

Réjean Lemieux, conseiller

240106

RÈGLEMENT 24-376 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 24-376.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-376
Règlement de taxation
et de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 24-376.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7253\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1,4506\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,042757 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 4.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,002846\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0000\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0756 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
7. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
 - 7.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 250,00 \$ pour cette unité.
 - 7.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 125,00 \$.
 - 7.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 250,00 \$.
 - 7.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)

Cueillette saisonnière Nombre de verges X 2 =
Nombre d'UBE 2 fois/semaine
(26 sem.)

8. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 145,00 \$.
9. Le tarif pour l'installation ou le remplacement d'un compteur d'eau est fixé par le coût réel de l'achat d'un compteur plus le coût réel d'installation du compteur, divisé et réparti sur dix ans.
10. Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou disposition réglementaire en vigueur sur le territoire de la Municipalité visant le même objet.
11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

240107

RÈGLEMENT 24-377 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 24-377.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-377

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et porte le numéro 24-377.

2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 220,00\$ par le suivant: 280,00\$.

3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6- USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 284\$.

6.2 - Meunerie 907\$.

6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 264\$.

6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 678\$.

6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 511\$.

6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 377\$.

6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 264\$.

6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 264\$.

4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,8659\$ par le suivant: 0,9222\$.

5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 360,00\$ par le suivant: 365,00\$.

6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 383\$ plus 23\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 383\$.

15.3 - Garage, station-service 383\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 383\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 514\$.

15.6 - Meunerie 501\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 383\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 747\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 565\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 383\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

240108

FIN D'EMPLOI
M. VINCENT BOUTIN

CONSIDÉRANT que M. Vincent Boutin, mécanicien aux Travaux publics, a été démis de ses fonctions effectif au 11 janvier 2024 et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Vincent Boutin et ce, en date du 11 janvier 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

240109

PROJET D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER
DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage du terrain de soccer, qui vise à installer de l'éclairage permanent sur le terrain ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce déficit d'infrastructure, le service des Loisirs ne peut pas offrir de soccer U14 féminin, ni de U16 masculin et féminin, ce qui fait que les jeunes de la communauté ne peuvent compléter leur parcours dans ce sport et doivent se rabattre sur l'offre des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure du terrain de soccer est une installation qui est de la propriété du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite un partenariat financier pour assurer la réalisation du projet car elle convaincue que l'ajout de cette infrastructure ouvre aux deux écoles proches de cette installation une panoplie de possibilités et d'opportunités pour dynamiser ce site qui est très peu utilisé pendant le calendrier scolaire ;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne dans le projet ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure profitera à l'ensemble de jeunes de la communauté ;

COPNSIDÉRANT que des correspondances ont été acheminées au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud le 5 avril 2023 et le 31 août 2023 et sont restées sans réponses.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil dépose une demande de partenariat financier auprès du Centres de services scolaires de la Côte-du-Sud dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de soccer à une hauteur de 50% des coûts du projet.
2. Le conseil s'engage à assumer 50 % des coûts du projet, moins les contributions des partenaires financiers du milieu.
3. Le conseil mandate la direction générale pour assurer le dépôt et le suivi de la demande de soutien financier auprès du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud.

Adopté unanimement

240110

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS 2024

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2024 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.

2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flânage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

240111

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion annuelle de Jean-Francois Comeau pour l'année 2024 au montant de 495,00\$, taxes non-incluses.
2. Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion de Vincent Gagnon à titre de membre formation pour l'année 2024 au montant de 130,00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

AVIS DE
MOTION

Je, Gino Labrecque, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-374 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Gino Labrecque, conseiller

240113

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 24-374 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 23-372 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 24-374.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 24-374
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 24-374.

Article 2

Les usages autorisés dans la zone 37-I sont modifiés pour les suivants :

- a. Vente en gros
- b. Para-industriels (a)
- c. Industrie légère
- d. Industrie lourde (1,b)
- e. Transformation agricole sans nuisances
- f. Transformation agricole avec nuisances (1)
- g. Public et institutionnel
- h. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

240114

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs, aux bénévoles et aux artisans qui ont assurés le succès du Marché de Noel.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux organisateurs et bénévoles qui ont assurés le succès de la 26è édition du Tournoi junior Saint-Charles.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux pompiers du service Incendie pour leur implication dans la campagne annuelle des Paniers de Noel.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240117

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h38.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
janvier
2024

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 29 janvier 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M Carl Robichaud, conseiller
- M. Réjean Boutin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

- M Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240118 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

240119 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Second projet de règlement 24-378 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 23-372 « Règlement de zonage » : Adoption
4. Fin d'emploi : Kathleen Ferland
5. Période de questions
6. Clôture

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

240120

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-378 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 23-372 « REGLEMENT
DE ZONAGE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé et qu'un premier
projet a été adopté lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2024.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de «
Règlement modifiant le règlement 23-372 « Règlement de zonage » »
et portant le numéro 24-378.

Adopté unanimement

SECOND PROJET

RÈGLEMENT 24-378
Règlement modifiant le
règlement n° 23-372
« Règlement de zonage »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le
règlement n° 23-372 « Règlement de zonage » et porte le numéro 24-
378.

Article 2

Les usages autorisés dans la zone 37-I sont modifiés pour les suivants :

- a. Vente en gros
- b. Para-industriels (a)
- c. Industrie légère
- d. Industrie lourde (1,b)
- e. Transformation agricole sans nuisances
- f. Transformation agricole avec nuisances (1)
- g. Public et institutionnel
- h. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

240121

FIN D'EMPLOI
MME KATHLEEN FERLAND

CONSIDÉRANT que Mme Kathleen Ferland, adjointe administrative, a
été démis de ses fonctions effectif au 19 janvier 2024 et qu'il y a lieu de
procéder à la fin d'emploi.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de Mme Kathleen Ferland et ce, en date du 19 janvier 2024.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

240123

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 02.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
